

2023 DAC 436 DDCT DASCO Subventions (38.400 euros) pour cinq associations au titre de la politique de la ville dans le cadre du renouvellement des soutiens en faveur des associations bénéficiant d'une CPO (14e, 19e, 20e)

Le Conseil de
Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations 129 H Productions, La Comédie des anges, Le Fil de soie, Tamèrantong! et Fabrication Maison pour la réalisation de leurs actions dans le cadre de la Politique de la ville dans les quartiers populaires des 14e, 19e et 20e arrondissements ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 18 juillet 2022 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association 129 H Productions et approuvée par délibération 2022 DAC 571 DDCT DASCO votée par le Conseil de Paris des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 25 juillet 2022 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association La Comédie des Anges et approuvée par délibération 2022 DAC 571 DDCT DASCO votée par le Conseil de Paris des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 19 septembre 2022 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Le Fil de Soie et approuvée par délibération 2022 DAC 571 DDCT DASCO votée par le Conseil de Paris des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 18 août 2022 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Tamèrantong! et approuvée par délibération 2022 DAC 571 DDCT DASCO votée par le Conseil de Paris des 5, 6, 7 et 8 juillet 2022 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 31 août 2021 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fabrication Maison et approuvée par délibération 2021 DAC 592 DDCT votée par le Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juillet 2021 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2e commission ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX au nom de la 5e commission ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Patrick BLOCHE au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant global de 4.700 euros est attribuée au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville à l'association **129 H Productions** (19172), 38-40 rue des Amandiers 75020 Paris, pour le projet Le Grand Slam des Amandiers (20e) ; DAC 2023_06483 / DASCO 2023_06485/ DDCT-SPV 2023_06484

Article 2 : La dépense correspondante, soit 4.700 euros, sera imputée, comme suit, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2023 :

- 2.500 euros sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles
- 1.200 euros sur le budget de la Direction des affaires scolaires
- 1.000 euros sur le budget de Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires

Article 3 : Une subvention d'un montant global de 4.700 euros est attribuée au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville à l'association **La Comédie des anges** (86601) 10, rue de la Mare 75020 Paris, pour le projet Quartiers en poésie (20e) ; DAC 2023_06487/ DASCO 2023_08699:/ DDCT – SPV 2023_06486

Article 4 : La dépense correspondante, soit 4.700 euros, sera imputée, comme suit, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2023 :

- 2.000 euros sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles
- 1.000 euros sur le budget de Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires
- 1.700 euros sur le budget de la Direction des Affaires Scolaires

Article 5 : Une subvention d'un montant global de 8.000 euros est attribuée au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville à l'association **Le Fil de soie** (15306), 55 rue des Grands Champs 75020 Paris, pour le projet Sensibilisation aux arts du cirque (14e et 20e) ; DAC 2023_06491 / DAC 2023_06488/ DDCT-SPV 2023_06490

Article 6 : La dépense correspondante, soit 8.000 euros, sera imputée, comme suit, sur le budget de fonctionnement de la ville de Paris de 2023 :

- 5.500 euros sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles
- 2.500 euros sur le budget de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires

Article 7 : Une subvention d'un montant global de 10.000 euros est attribuée au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la Politique de la ville à l'association **Tamèrantong!** (17945), 36, rue de Terre Neuve 75020 Paris, pour le

projet Théâtre et citoyenneté (20e) ; DAC 2023_06492/ DDCT-SPV 2023 _08672 / DASCO 2023_08673

Article 8 : La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée, comme suit, sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2023 :

- 5.000 euros sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles
- 3.000 euros sur le budget de Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires
- 2.000 euros sur le budget de la Direction des Affaires Scolaires

Article 9 : Une subvention d'un montant total de 11.000 euros, au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville, est attribuée à l'association **Fabrication Maison** (15446), 4, rue de la Solidarité 75019 Paris, pour les projets Chantier graphique Danube, DAC 2023_06495 et DDCT-SPV 2023_00970; Chantier graphique Chauffourniers, DAC 2023_06493 et DDCT-SPV 2023_01374; Chantier graphique Portes du XXème, DAC 2023_06494;

Article 10 : La dépense totale correspondante, soit 11.000 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits, est ainsi répartie :

Pour le projet Chantier graphique Danube

- 4.000 euros sur le budget de la Direction des Affaires culturelles
- 2.000 euros sur le budget de la Direction de la Démocratie, de la Citoyenneté et des Territoires – Service de la Politique de la Ville, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers »

Pour le projet Chantier graphique Chauffourniers

- 2.000 euros sur le budget de la Direction des Affaires culturelles ;
- 1.000 euros sur le budget de la Direction de la Démocratie, de la Citoyenneté et des Territoires – Service de la Politique de la Ville, centre financier 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers »

Pour le projet Chantier graphique Portes du XXème

- 2.000 euros sur le budget de la Direction des Affaires culturelles

Article 11 : La dépense totale correspondante, soit 38.400 euros, sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2023 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits et ainsi répartie :

- 23.000 euros sur le budget de la Direction des affaires culturelles,
- 10.500 euros sur le budget de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, Chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers »

- 4.900 euros sur le budget de la Direction des Affaires Scolaires. Chapitre fonctionnel 932, Nature 65748, Rubrique P 213 Destination 21300050